

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 03/11/2021

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. ARNAL Jérôme qui a donné pouvoir à M. BARRES Roland, Mme DEMON Valérie qui a donné pouvoir à Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : M. LAGARD Ludovic.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2021/061 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER – 73 Rue Marcel BOURRIÈRES à MONTCUQ

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune. Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus. Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :

- procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.
- prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

CONSIDÉRANT que la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC est propriétaire d'un bâtiment situé à MONTCUQ, n° 73 Rue Marcel BOURRIERES, cadastré sous la section L n° 2143.

CONSIDÉRANT que le bien susvisé, appartenant au domaine public, n'est plus affecté à l'usage du public depuis la fermeture du Trésor Public le 31 Décembre 2015, et qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de vendre ce bien et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation de l'immeuble, de le déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'immeuble situé à MONTCUQ, n° 73 Rue Marcel BOURRIERES, cadastré sous la section L n° 2143,
- **DÉCIDE** le déclassement du bien sis n° 73 Rue Marcel BOURRIERES, cadastré sous la section L n° 2143 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

2/ DÉLIBÉRATION 2021/062 : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – 73 Rue Marcel BOURRIÈRES à MONTCUQ

Le conseil municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du bâtiment situé à Montcuq, n° 73 Rue Marcel BOURRIERES, cadastré sous la section L n° 2143.

CONSIDÉRANT que ce bien immobilier appartient désormais au domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

CONSIDÉRANT que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'une estimation de la valeur de ce bien a été effectuée par l'Agence Immobilière Quercy-Gascogne à une somme comprise entre 35 000 et 40 000 € ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 14 Octobre 2021, Monsieur PRÉTELAT Philippe, domicilié à VILLESEQUE (46090) et Madame CHÉRON Charlène, domiciliée à CASTELSARRASIN (82100) ont fait une proposition d'achat du bien immobilier sis à MONTCUQ EN QUERCY BLANC, 73 Rue Marcel BOURRIERES, propriété de la commune de MONTCUQ à 35 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la cession de la propriété immobilière sise à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, 73 Rue Marcel Bourrières, cadastrée sous le n° 2143 de la section L, à M. PRÉTELAT Philippe et Mme CHÉRON Charlène, avec faculté de substitution au profit d'une personne morale ;
- **DIT** que la superficie de l'immeuble vendu est de 107 m2 et que le prix de vente est fixé à 35 000€ ;
- **DIT** que les frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

3/ DÉLIBÉRATION 2021/063 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – lieudit Garrigou à Lebreil

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur NASTA Bernard souhaitant acquérir une parcelle de terrain, mitoyenne de sa future propriété, au lieudit Garrigou, sur la commune historique de Lebreil.

La parcelle de terrain est cadastrée sous la section B numéro 337, d'une superficie de 199m2

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à M. NASTA Bernard la parcelle cadastrée sous le N°337 de la section B, au lieudit Garrigou, d'une superficie totale de 199m2
- **DIT** que le prix de ce terrain est fixé à un montant total de 300€ ;
- **DIT** que les frais notariés afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

4/ DÉLIBÉRATION 2021/064 : COMPLÉMENTS ET MODIFICATIONS DU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2021 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une modification du tableau des subventions :

*L'Association des parents d'Elèves des Ecoles demande une participation financière à la commune pour l'achat de panneaux de basket et de foot à l'école élémentaire ;

*Le souvenir Français pour l'achat d'un drapeau

*L'association Du mouvement au geste pour l'organisation d'une soirée cabaret

*L'association MONTCUQ BIKE LIFE pour le démarrage de leur association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ATTRIBUER :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- *Au titre de subventions pour financer une action spécifique, imputation budgétaire 6748 :*

*Une subvention à l'association des Parents d'Elèves des Ecoles de Montcuq d'un montant de 680€

*Une subvention à l'association Souvenir Français pour un montant de 500 €

*Une subvention à l'association Du mouvement au geste pour un montant de 300€

- *Au titre de subvention contribuant à l'activité générale de l'association, imputation budgétaire 6574 :*

*Une subvention à l'association MONTCUQ BIKE LIFE pour un montant de 500 €

Il sera donc procédé à une modification du tableau des subventions.

5/ DÉLIBÉRATION 2021/065 : DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4 :

***INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

*Réaliser des travaux dans les anciens bureaux de Quercy-Contact, à l'étage de l'espace d'animation, en vue d'y installer l'école de musique

*Remplacer la chaudière à l'ancienne école de Belmontet, locaux occupés par le CRAB

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
D 2151-322	Aménagement cœur de village	-8 600€	D 21318-338 : Aménagement locaux école de musique	+15 000€
D2041582	Fonds de concours FDEL/AEP	-10 000€	D 21318- 372 : Locaux CRAB BELMONTET	+ 3 600€
TOTAL		-18 600€	TOTAL	+18 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE le virement de crédits ci-dessus**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

6/ DÉLIBÉRATION 2021/066 : ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES, MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

7/ DÉLIBÉRATION 2021/067 : MODIFICATION DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES

Par délibération en date du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations, en partenariat avec La Poste.

A ce jour, des modifications, sont nécessaires à apporter,

Le Conseil Municipal, DÉCIDE

- **DE LA MODIFICATION** des dénominations des voies et numérotation des habitations ci-dessous :

- *La Parcelle L 1475 devient 35 Allée des Marronniers
- *La Parcelle L 1227 devient 1 et 1bis Avenue de Belledent
- *La Parcelle K 1011 devient 68 chemin du Bourdalier
- *La Parcelle C19 devient 6063 Route des Plateaux

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.



Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
Le 10 novembre 2021,
Le Maire,

Alain LALABARDE.